

adopté

SÉNAT

le 21 avril 1983.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant abrogation de la loi modifiée du 20 juillet 1927 relative à l'obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne importées en France et de la loi du 11 janvier 1932 tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 142 et 232 (1982-1983).

Article unique.

Sont abrogées la loi modifiée du 20 juillet 1927 portant obligation de colorer artificiellement les semences de trèfle violet, trèfle des prés, trèfle incarnat et de luzerne et la loi du 11 janvier 1932 tendant à interdire l'entrée en France des graines de graminées impropres à la semence.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 avril 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.